



**DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

**ARRONDISSEMENT D'ANGERS**

**COMMUNE DE MONTREUIL-JUIGNÉ**

**DECISION MUNICIPALE**

**prise en vertu de l'article L 2122-22 CGCT**

**N°2026-09DC**

**COMMANDE PUBLIQUE : ATTRIBUTION DU LOT 17 – TRAVAUX DE  
RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF PIERRE DE  
COUBERTIN**

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2026, autorisant le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Considérant qu'il convient d'attribuer le Lot 17 du marché de travaux de restructuration et d'extension du complexe sportif Pierre de Coubertin dans le cadre d'un marché de substitution suite à la résiliation du marché du Lot n°06 – étanchéité
- Considérant la réception d'une offre de l'entreprise SOTEBA

**DÉCIDE**

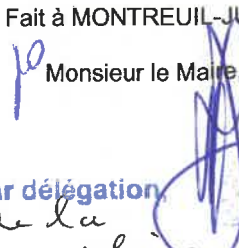
**ARTICLE 1 :**

Le lot 17 est attribué à l'entreprise SOTEBA pour la somme de 219 537,68 € HT :

- offre de base : 231 289,43 €

- PSE 01 : - 11 751,75 €

Fait à MONTREUIL-JUIGNE, le 29/07/2026

 Monsieur le Maire, Benoît COCHET

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint chargé de la  
Commande publique  
Marc DAMIENS

